Annexes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Posté le 8 décembre 2017

Grenoble, le 1er décembre 2017

Reçu le 11 décembre 2017
le commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Pierre

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Joelle Mourier
Téléphone : 04 56 59 49 61
Mél : joelle.mourier@isere.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL
N°DDPP-IC-2017-12-01

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur à SEYSSINET-PARISET

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre I, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), le livre V,Titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

VU la demande d'autorisation, présentée le 13 juillet 2016 par la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur, 12 rue Paul Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II, sur la commune de SEYSSINET-PARISET ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 26 juillet 2017, précisant que le dossier d'autorisation peut être mis à l'enquête publique ;

VU la décision du 26 octobre 2017, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 28 septembre 2017, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'assurer l'information du public ;

VU l'avis de la directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 17 octobre 2017, joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à autorisation ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

- 2565-2 : revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique (procédé utilisant des liquides sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures et à l'exclusion de la vibro-abrasion) ;

CONSIDERANT que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée prévoit que les demandes d'autorisation au titre du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement, régulièrement déposées avant le 1er mars 2017, sont instruites selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée (soit le 1er mars 2017) ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de cinq semaines en mairie de SEYSSINET-PARISET, commune d'implantation de l'installation projetée ;

CONSIDERANT que les communes de GRENOBLE et SEYSSINS sont concernées par le projet puisqu'elles se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé sur le territoire de la commune de SEYSSINET-PARISET à une enquête publique, concernant la demande d'autorisation en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur, 12 rue Paul Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II, formulée par la société UP-SGI, d'une durée de 30 jours à partir **du lundi 8 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 9 février 2018 inclus** sur le territoire de la commune de SEYSSINET-PARISET.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à cet effet, à la disposition du public à la mairie de SEYSSINET-PARISET aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles dans le registre ouvert à cet effet.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable un poste informatique à la mairie de SEYSSINET-PARISET.

Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Monsieur Jean-Marc DUVAL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SEYSSINET-PARISET pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- lundi 8 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 17 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 25 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi 1er février 2018 de 9 h à 12 h
- vendredi 9 février 2018 de 13 h 30 à 16 h 30

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête, par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

Lorsqu'elles seront transmises par voie électronique, les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de SEYSSINET-PARISET et elles seront également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toutes les observations du public seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, par les soins du maire, à la porte de la mairie de SEYSSINET-PARISET et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

Article 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de GRENOBLE et SEYSSINS.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

Article 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 6 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers du dossier d'autorisation, ainsi que le dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de SEYSSINET-PARISET, GRENOBLE et SEYSSINS seront appelés à formuler un avis motivé sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront centralisées à la mairie de SEYSSINET-PARISET.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le demandeur dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport et des conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de SEYSSINET-PARISET pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 10 : Toute information sur le projet peut être demandée soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel. : 04 56 59 49 61), soit auprès de Monsieur David DUCA, directeur de la société UP-SGI (tél. : 04 76 21 22 96).

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ainsi que les maires de SEYSSINET-PARISET, GRENOBLE et SEYSSINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le 1er décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de service,

Annick SCHWARZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

26/10/2017

N° E17000402 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Reçu le 9 novembre 2017

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

de commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 08/10/2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur sur le territoire de la commune de SEYSSINET-PARISET (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc DUVAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la DDPP38 et à Monsieur Jean-Marc DUVAL.

Fait à Grenoble, le 26/10/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,

C. SOGNO

Reçu mail le 12 janvier 2018
Le commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc

Le Dauphiné libéré, mercredi 12 janvier 2018

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

AVIS

Avis administratifs

PREFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'AUTORISATION

Par arrêté préfectoral du 5 janvier 2018, la **SARL ASTR'IN LOGISTIQUE** est autorisée à exploiter une plateforme logistique, à Saint-Vulbas, PIPA 785, allée des Cèdres, au titre du Code de l'Environnement - Livre V Titre 1.
L'instruction administrative de cette demande d'autorisation a fait notamment l'objet du déroulement d'une enquête publique d'un mois 19 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus à la Mairie de Saint-Vulbas.
Les prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation précisent les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que l'installation en cause serait susceptible d'entraîner.
L'arrêté préfectoral d'autorisation peut être consulté à la Préfecture de l'Ain - Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées ou à la Mairie de Saint-Vulbas où une copie a été déposée aux archives municipales. Cet arrêté préfectoral sera également publié sur le site internet de la Préfecture de l'Ain.

863107700

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISERE

**Direction départementale de la protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement
Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-12-01
du 1er décembre 2017**

Commune de SEYSSINET-PARISET

Avis d'enquête publique du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus

Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur la commune de SEYSSINET-PARISET du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus concernant la demande d'autorisation de la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur, 12, rue Paul-Valérien-Perrin, ZI de la Tuilerie II, sur la commune de SEYSSINET-PARISET.
Afin de connaître le détail des activités exercées, les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de SEYSSINET-PARISET pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Monsieur Jean-Marc DUVAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SEYSSINET-PARISET pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :
- lundi 8 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 17 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 25 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi 1er février 2018 de 8 h à 12 h
- vendredi 9 février 2018 de 13 h 30 à 16 h 30.
Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :
- en mairie de SEYSSINET-PARISET pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions par lettre, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à la mairie de SEYSSINET-PARISET et par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête par ses soins et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. David DUCA, directeur de la société UP-SGI (tél. : 04 76 21 27 96), ainsi qu'auprès du service installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis-Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 61) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP, service installations classées, à la mairie de SEYSSINET-PARISET et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

859331700

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**Direction départementale de la Protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement**

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-12-02 du 1er décembre 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNE DE GRENOBLE
du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus**

Une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est ouverte sur la commune de GRENOBLE du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus concernant la demande d'autorisation de GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE en vue d'exploiter une nouvelle unité de production de chaleur "BIOMAX, ZAC Presqu'île, sur la commune de GRENOBLE.
Afin de connaître le détail des activités exercées, les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de GRENOBLE, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Monsieur Pericles MENESES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de GRENOBLE pour y recevoir les observations des intéressés qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :
- mardi 9 janvier 2018 de 12h30 à 15h30
- mercredi 17 janvier 2018 de 14h à 17h
- jeudi 25 janvier 2018 de 14h à 17h
- jeudi 1er février 2018 de 14h à 17h
- vendredi 9 février 2018 de 14h30 à 17h30
Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :
en mairie de GRENOBLE pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions par lettre, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de GRENOBLE et par voie électronique, en envoyant un courriel à ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête par ses soins et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Jean-François CURCI, directeur général adjoint aux services techniques métropolitains de GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (tél. : 04 76 59 58 86), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 61) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP, service installations classées, à la mairie de GRENOBLE et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

860359300

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisation d'aménagements hydrauliques sur le ruisseau des Guichards sur la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Par arrêté n°38-2017-352-DDTSE01 du 18 décembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 8 au 26 janvier 2018 inclus.
Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation ou refus, au titre de la loi sur l'eau.
L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.
Mme Agnès GUIGUE, consultante en environnement a été désignée commissaire enquêtrice sur la liste d'aptitude par le tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.
Elle sera présente, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
- le mercredi 17 janvier 2018 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 25 janvier 2018 de 15h30 à 17h30
Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (château de Miribel - 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, siège de l'enquête, en mentionnant "Aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichards - à l'attention de la commissaire enquêtrice", ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-07@isere.gouv.fr jusqu'au 26 janvier 2018 à 17h30.
L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : www.montbonnot.fr et sur rendez-vous à la Direction départementale des Territoires - service Environnement - 17, boulevard Joseph-Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.
Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :
www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques
Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN - château de Miribel - 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction départementale des Territoires - Service Environnement - 17 boulevard Joseph-Vallier, BP 45, 38 040 Grenoble Cedex 9.
Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de l'Isère - D.D.T - Service Environnement, en mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère
www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques, à compter de leur publication.

861637300

COMMUNE DE ST-ALBIN-DE-VAULSERRE

Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur le projet de Carte Communale de la Commune de Saint-Albin-de-Vaulserre et son zonage d'assainissement
Il sera procédé, du 06 février au 09 mars 2018 inclus, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet arrêté de carte communale de la Commune de Saint-Albin-de-Vaulserre et son zonage d'assainissement.
Au terme de cette enquête, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est l'autorité compétente pour décider de l'approbation de la carte communale de la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre.
Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés en Mairie de Saint-Albin-de-Vaulserre, 334, route de la Mairie 38480 Saint-Albin-de-Vaulserre pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :
- Par correspondance écrite à la Mairie de Saint-Albin-de-Vaulserre.
- Par mail à l'adresse suivante : enquete.stalbin@gmail.com en précisant impérativement dans l'objet du message :
" Enquête Publique - Carte Communale - Saint-Albin ".
Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur les sites internet :
www.valsdudauphine.fr et www.mairie-saintalbindevaulserre.fr
Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique en Mairie de Saint-Albin-de-Vaulserre.
Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Albin-de-Vaulserre, 334, route de la Mairie 38480 Saint-Albin-de-Vaulserre.
Monsieur FENOGLIA Patrick, cadre SNCF honoraire, est désigné Commissaire Enquêteur titulaire de cette enquête par une décision en date du 9 octobre 2017 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :
- Le mardi 06 février 2018 de 09h à 12h
en Mairie de Saint-Albin-De-Vaulserre.
- Le samedi 17 février 2018 de 09h à 12h
en Mairie de Saint-Albin-De-Vaulserre.
- Le vendredi 09 mars 2018 de 16h à 19h
en Mairie de Saint-Albin-De-Vaulserre.
Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public de la Mairie de Saint-Albin-de-Vaulserre sont :
- Le mardi de 8h à 12h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 16h à 19h
- Le vendredi de 10h à 12h.
L'autorité responsable du projet auprès de laquelle ces informations peuvent être demandées, est la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, Service Urbanisme, 22, rue de l'Hôtel de Ville - CS30077 - 38353 La Tour-du-Pin cedex - (n° de téléphone 04 74 97 05 79). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et en mairie de Saint-Albin-de-Vaulserre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

865324900

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale de Territoires

**Avis d'enquête publique
prolongation de l'enquête**

Renouvellement de deux autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge, sur le ruisseau le Vorz, sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint Mury-Monteymond par la SNC Micro de la Gorge

Par arrêtés n° 38-2017-293-DDTSE01 du 20 octobre 2017 et n° 38-2018-010-DDTSE01 du 10 janvier 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, prescrite initialement du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018, est prolongée d'une durée de 14 jours, jusqu'au vendredi 26 janvier 2018 (clôture de l'enquête à 17h00).
Au terme de cette enquête, les décisions pouvant être adoptées sont une autorisation au double titre du Code de l'énergie et du Code de l'environnement, portant sur : le renouvellement d'autorisation de chaque centrale hydroélectrique ou la fusion des droits d'eau et l'autorisation de la nouvelle centrale qui en résulterait.
Ces décisions seront prises par l'autorité compétente, le Préfet de l'Isère.
M. Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique, retraité, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.
Suite à la prolongation du délai de l'enquête, des permanences supplémentaires seront assurées par le Commissaire-enquêteur qui recevra le public en mairie de :
Saint-Mury-Monteymond, le jeudi 18 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
Sainte-Agnès, le vendredi 26 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les mairies concernées, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, sont toujours consultables :
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier
Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :
- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale
- des dossiers complémentaires de février 2015, octobre 2016 et mai 2017,
- les registres d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :
- sur le site internet des services de l'État en Isère : http://www.isere.gouv.fr/publications/mises-a-disposition-consultations-enquetes-publiques/enquetes-publiques
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service Environnement, 17 bd Joseph Vallier, 38040 Grenoble Cedex 9, Tél. : 04.56.59.46.49.
Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures ajoutés ci-dessus.
Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Sainte-Agnès (adresse : La Ville 38190), siège de l'enquête, en mentionnant " Centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge - à l'attention du commissaire enquêteur", ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-02@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, 17 heures.
Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité.
Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : SNC Micro de la Gorge Le Mollard - 38190 Sainte-Agnès
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, 17, bd Joseph Vallier, BP 45, 38040 Grenoble Cedex 9.
Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T - Service Environnement, en mairies de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond, et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère précité, à compter de leur publication.

865398300

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

PYRAMIDE INVESTISSEMENT

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 10 avenue du Lycée - Le Marly - 38150 Roussillon
449 212 810 RCS Vienne**
L'AGE du 21/11/2017 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en Liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme Liquidateur Mme Marie-Josée MAGNIEN, demeurant 25 bis, route de Salaise 38150 Chanas, pour toute la durée de la Liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de Liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la Liquidation. Le siège de la Liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la Liquidation devront être notifiés.

865294500

EXPAGRO DAIRY INDUSTRIES

**SARL au capital de 359 426 €
120, rue des Epyes - 38790 CHARANTONNAY
433050218 R.C.S Vienne**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10/01/2018, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la dite société.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
M. GUINET Yves François demeurant 120, rue des Epyes, 38790 CHARANTONNAY est nommé liquidateur.
Le siège de la liquidation est fixé à 120, rue des Epyes, 38790 CHARANTONNAY.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Vienne (Isère).
Pour avis et mention, M. GUINET Yves, liquidateur

865401900

Augmentations de capital

FINANCIÈRE ECOSI

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 30, chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN
RCS GRENOBLE 333.675.923
Suivant ACE du 02.01.18, le capital social a été augmenté de 799 000 € pour être porté à 800 000 €.

865470500

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Contacts : **Catherine Vidal** - *06 22 57 23 53*
catherine.vidal@ledauphine.com
Josée Raimond - *04 79 33 86 72*
ldllegales73@ledauphine.com

reçu mail 12 janvier 2018
Le commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc

A2017005768

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-12-01 du 1er décembre 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de SEYSSINET-PARISET
du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus

Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur la commune de SEYSSINET-PARISET du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus concernant la demande d'autorisation de la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur, 12 rue Paul Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II, sur la commune de SEYSSINET-PARISET.

Afin de connaitre le détail des activités exercées, les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de SEYSSINET-PARISET, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur Jean-Marc DUVAL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SEYSSINET-PARISET pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- lundi 8 janvier 2018 de 13h30 à 16 h30
- mercredi 17 janvier 2018 de 9h à 12h
- jeudi 25 janvier 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 9 février 2018 de 13h30 à 16h30
- jeudi 1er février 2018 de 9h à 12h.

Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de SEYSSINET-PARISET pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions par lettre, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de SEYSSINET-PARISET et par voie électronique, en envoyant un courriel à :

ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête par ses soins et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. David DUCA, directeur de la société UP-SGI (tél. : 04 76 21 22 96), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 61) ou consultée sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP, service installations classées, à la mairie de SEYSSINET-PARISET et sur le site internet des services de l'Etat en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

A2017005770

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Avis d'enquête publique
Réalisation d'aménagements hydrauliques sur le ruisseau des Guichards sur la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Par arrêté n° 38-2017-352-DDTSE01 du 18 décembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 8 au 26 janvier 2018 inclus.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation ou refus, au titre de la loi sur l'eau.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Mme Agnès GUIGUE, Consultante en Environnement a été désignée Commissaire-Enquêtrice sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Elle sera présente, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- le mercredi 17 janvier 2018 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 25 janvier 2018 de 15h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (château de Miribel – 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, siège de l'enquête, en mentionnant « Aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichards - à l'attention de la commissaire enquêtrice », ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr jusqu'au 26 janvier 2018 à 17h30.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : www.montbonnot.fr et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN – château de Miribel – 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38 040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère – D.D.T – Service Environnement, en mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques, à compter de leur publication.

les affiches de Grenoble et du Dauphiné 22 décembre 2017

Reçu mail le 12 janvier 2018
Le commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc
[signature]

Le Dauphiné Libéré, mercredi 20 décembre 2017

La résistante Mimi Mingat n'est plus

Mimi Mingat est morte à l'âge de 99 ans.

GRENOBLE Mimi Mingat est morte à l'âge de 99 ans. C'est Jérôme Safar qui l'a annoncé lundi soir lors du conseil municipal. Avec elle, c'est une belle et grande figure de la Résistance grenobloise qui disparaît.

Elle disait que sa vie était un poème, qu'elle avait trop raconté. Alors, ce jour de 2003, dans son appartement, elle avait d'abord demandé pourquoi.

Pourquoi elle, pourquoi encore, pourquoi maintenant ? Une heure passée avec Anne-Marie Mingat, c'était la liberté rare de regarder les choses... Autrement. Et conjuguer un passé pas si simple. À l'écouter dérouler l'histoire et son histoire, on se laissait troubler par son humanité : « Vous savez à mon époque, on ne faisait pas de divage. Je n'ai jamais su ce que c'était un étranger. »

Anne-Marie Mingat a connu les deux guerres, la première : quelques mois seulement. Née le 6 avril 1918. « Je soupçonne mon père de m'avoir fabriquée pour ne pas partir... Il est parti quand même. »

La seconde ensuite, en tant que résistante. Son père est rentré malade. Sa vie d'adulte a débuté comme ça, à 14, 15 ans à soutenir sa famille et celle des autres...

À Domène, on disait Mimi. On a toujours dit Mimi. Un brevet en poche, elle trouve du travail, secrétaire à la mairie de Domène. La Seconde Guerre mondiale commence. La France se coupe en deux.

Un jour, un "bel" instituteur est nommé à Domène. « À cette époque, je parlais déjà facilement. Il a dû se dire que j'étais dégourdie. Il a fini par me demander : vous feriez partie de la résistance ? ». Elle dit "oui" puis « qu'est-ce qu'il faut faire ? » L'instituteur lui procure un cachet de la Préfecture de l'Isère, « j'avais tous les documents de la mairie, et j'ai commencé à fabriquer les faux papiers. » Pour les maquisards ou pour les juifs : « J'en avais la tête qui tournait, tellement j'en faisais. » À la fin de la guerre, il y avait au moins sept ou huit personnes qui partageaient son état civil. « Je ne savais plus quel nom inventer. »

1944 : Mimi enterre ses copains "massacrés à Villard-Bonnot" quand on annonce la libération à Grenoble. « Je ne savais pas pourquoi moi, j'étais encore en vie. »

Au lendemain de la guerre, elle devient secrétaire au comité de libération qu'elle quittera finalement au bout de deux ans. C'est à cette époque qu'avec son mari, elle "fabrique" son fils Marc. Entrée à la mairie de Grenoble, elle passera des concours pour terminer rédacteur...

On l'a "aussi" connue militante socialiste puis écrivain. « Je n'ai rien dit pendant 40 ans mais j'ai tellement entendu de contrevérités que j'ai décidé d'écrire un livre pour expliquer à mes petits enfants. »

Et l'histoire ne s'est pas arrêtée là. « Pendant la guerre, à Domène, une femme juive, un jour, est venue me demander de s'occuper de sa fille. Son mari était caché, elle ne pouvait plus la protéger ». Mimi a d'abord hésité : « J'étais agent de liaison, cela pouvait être dangereux pour la petite. Mais quand la mère est revenue le soir avec l'enfant. Je lui ai dit tu vas être Jeannine ma petite-cousine de Paris. Tu iras à l'école, au catéchisme, et tu redeviendras juive après. On a commencé à rire. »

La petite avait 12 ans, elle deviendra la mascotte des maquisards. « Quand je partais en mission, c'est ma mère qui prenait le relais. » À la libération, la petite rejoint ses parents... et perd Mimi.

Elle mettra trente ans à la retrouver. « Un soir j'ai reçu un coup de téléphone, la voix me dit c'est Jeannine. Si vous saviez comme on a pleuré. »

Si Mimi a refusé la légion d'honneur, elle a accepté la médaille des Justes. Elle a même fait le voyage pour Israël. « Moi j'aime tous les peuples. Qu'ils soient juifs ou arabes, on ne pouvait pas ne pas les aider... La liberté est la meilleure chose qu'on peut posséder... Je n'ai jamais eu peur. »

À sa famille, à ses proches, *le Dauphiné Libéré* présente ses sincères condoléances.

ILS ONT DIT...

Eric Piolle, maire de Grenoble : « Profitant de son poste de secrétaire de mairie de la commune de Domène, elle a permis de sauver des centaines de familles juives. Comme nombre de ses compagnons de Résistance, elle savait l'importance de témoigner de ses combats. Très attachante, elle le faisait avec passion et humour. Sous son aspect de petite dame charmante, elle était une grande dame ! Il est toujours difficile de voir disparaître les grands témoins de notre histoire ».

Jérôme Safar, élu à la Ville de Grenoble : « C'était une très très grande résistante grenobloise, une Juste parmi les Nations, qui a sauvé, par son action courageuse, des dizaines et des dizaines de personnes, en faisant des faux papiers. Elle était capable de vous raconter ça, dans un éclat de rire incroyable, comme pour dire que c'était facile, alors qu'elle a risqué sa vie, pour sauver tant d'hommes, de femmes et d'enfants ».

L'Unicef Isère recherche des bénévoles

ISÈRE
Actifs ou retraités, quels que soient votre âge et vos possibilités, il y a de nombreuses façons de s'engager aux côtés de l'Unicef Isère, pour défendre la plus belle des causes, celle des enfants.

Dans le cadre de sa campagne annuelle de recrutement de bénévoles, l'association essaie de rassembler le plus grand nombre de volontaires afin de sensibiliser le grand public, dès le plus jeune âge, à travers des actions multiples, au respect des droits de l'enfant partout dans le monde.

Pour la rentrée, l'Unicef Isère recherche des bénévoles pour un large panel de missions : chargé(e) de la vie associative, de la trésorerie, de la communication, des événements, des relations avec les partenaires...

La structure cible tout particulièrement des personnes qui souhaiteraient intervenir auprès des jeunes (enfants et adolescents) dans les établissements scolaires ou les structures éducatives, l'objectif étant de les sensibiliser à leurs droits et de leur faire mieux connaître la situation des enfants dans le monde.

Vous pouvez contacter l'association pour prendre un rendez-vous et rencontrer des bénévoles prêts à faciliter votre intégration dans les équipes.

Une formation sera proposée pour réussir au mieux votre mission.

Unicef Isère,
10, rue Humbert-II,
à Grenoble,
les mercredis et vendredis
de 14 h à 17 h.
Tél. 04 76 49 18 22.
Mail : unicef38@unicef.fr
Site internet :
www.unicef38.fr

La Réserve civique

ISÈRE
La Réserve civique, un dispositif créé récemment par l'État (loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté), se met en place dans le département de l'Isère.

Cette Réserve prend appui sur un engagement bénévole et ponctuel au service de missions d'intérêt général dans les domaines d'action que sont la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la citoyenneté, la coopération internationale, les situations d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel. Elle vient compléter une offre d'engagement qui permet à chaque citoyen d'agir au service de la République en fonction de ses aptitudes, de ses compétences et de sa disponibilité.

Une plateforme web

La plateforme de la Réserve civique est pour l'heure accessible à l'adresse : http://reserve-civique.beta.gouv.fr

Vous y retrouverez les premières missions retenues et actives de la Réserve civique sur le département de l'Isère.

Toute personne (dès 16 ans) souhaitant s'impliquer auprès d'organismes publics ou associatifs peut s'identifier sur cette plateforme et s'inscrire pour candidater à la réalisation d'une mission.

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

AVIS

Avis administratifs

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction départementale des Territoires

Plan de prévention des risques technologiques
SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier

Approbation

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SIGMA ALDRICH à Saint-Quentin-Fallavier a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2017.
L'arrêté est affiché pendant un mois :
- en mairie de Saint-Quentin-Fallavier ;
- au siège de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère ;
Le dossier est consultable :
- en mairie de Saint-Quentin-Fallavier, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- au siège de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère ;
- en Préfecture de l'Isère - sur rendez-vous ;
- sur le site internet : www.clic-rhonealpes.com

Lionel BEFFRE

861100900

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction départementale de la protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement
Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-12-01
du 1er décembre 2017

Avis d'enquête publique du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus

Une enquête publique d'une durée de 33 jours, est ouverte sur la commune de SEYSSINET-PARISET du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus concernant la demande d'autorisation de la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur, 12, rue Paul-Valerien-Perrin, ZI de la Tuilerie II, sur la commune de SEYSSINET-PARISET.
Afin de connaître le détail des activités exercées, les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de SEYSSINET-PARISET, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Monsieur Jean-Marc DUVAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SEYSSINET-PARISET pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :
- lundi 8 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 17 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 25 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi 1er février 2018 de 9 h à 12 h
- vendredi 9 février 2018 de 13 h 30 à 16 h 30.
Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :
- en mairie de SEYSSINET-PARISET pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions par lettre, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, à la mairie de SEYSSINET-PARISET et par voie électronique, en envoyant un courriel à :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête par ses soins et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. David DUCA, directeur de la société UP-SGI (tél : 04 76 21 22 [illegible]), ainsi qu'auprès du service installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), située 22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 [illegible]) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP, service installations classées, à la mairie de SEYSSINET-PARISET et sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

859232100

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction départementale de la protection des populations
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-12-02 du 1er décembre 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte sur la commune de GRENOBLE du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus concernant la demande d'autorisation de GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE en vue d'exploiter une nouvelle unité de production de chaleur "BIOMAX, ZAC Presqu'île, sur la commune de GRENOBLE.
Afin de connaître le détail des activités exercées, les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de GRENOBLE, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur Patricias MENESES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de GRENOBLE pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :
- mardi 9 janvier 2018 de 12h30 à 15h30
- mercredi 17 janvier 2018 de 14h à 17h
- jeudi 25 janvier 2018 de 14h à 17h
- jeudi 1er février 2018 de 14h à 17h
- vendredi 9 février 2018 de 14h30 à 17h30
Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :
- en mairie de GRENOBLE pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions par lettre, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de GRENOBLE et par voie électronique, en envoyant un courriel à :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête par ses soins et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Jean-François CURCI, directeur général adjoint aux services techniques métropolitains de GRENOBLE ALPES METROPOLE (tél. : 04 76 59 56 [illegible]) ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél. : 04 56 59 49 [illegible]) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP, service installations classées, à la mairie de GRENOBLE et sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

860495900

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE MURINAIS

Avis

Par délibération de son conseil municipal en date du 13 décembre 2017, la commune de MURINAIS a procédé au retrait de la délibération du 20 mai 2015, portant approbation de son plan local d'urbanisme, et a procédé à une nouvelle approbation du document d'urbanisme.
Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.
En outre, le dossier de plan local d'urbanisme peut être consulté en mairie aux jours et heures suivants : [illegible] de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 15 h 00 à 19 h 00.

861189000

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

PIVATO-SPORT

SARL en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège : La Fenasse, 38790 CHARANTONNAY
532 678 265 RCS VIENNE

L'AGE réunie le 30.11.2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Patrick PIVATO, demeurant 31 rue des Alpes 38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est fixé La Fenasse 38790 CHARANTONNAY.
Dépôt : RCS VIENNE

[illegible]

SARL TREBOR

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 508, route de la Tivollière - 38500 COUBLEVIE

Avis de dissolution

Siège de la liquidation : 508, route de la Tivollière - 38500 COUBLEVIE
Immatriculée au RCS de GRENOBLE sous numéro [illegible]
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SARL TREBOR sans le régime conventionnel et sa liquidation amiable, dans les conditions prévues par les statuts. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.
M. EMERY Robert, demeurant au 508, route de la Tivollière - 38500 COUBLEVIE, est nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, étant précisé que la mention [illegible] l'actif [illegible] le 31 octobre 2016 reste valable. Le siège de la liquidation est fixé au 508, route de la Tivollière - 38500 COUBLEVIE.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.
Pour avis et mention, le liquidateur Robert EMERY

861257100

Changements de gérance

CCGL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 49 avenue Marcellin Berthelot
38200 Vienne
504 217 928 RCS Vienne
Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2017 à compter du même jour, les mentions antérieurement publiées ont été modifiées :

Ancienne mention	Nouvelle mention
GERANCE	
Chantal CHAMPORIE née VARIN	Jérôme RABUREAU 200, Boulevard PINEL 69008 LYON
DÉNOMINATION SOCIALE	
CCGL	FORMAIDE

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Vienne.

855863250

reçu mairie le 12 janvier 2018
Le commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2018C03836

Commune de LA MORTE

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme sur la commune de La Morte.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est à la disposition du public en mairie de La Morte ainsi que dans les locaux de la préfecture de l'Isère.

A2018C03838

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Approbation de la modification n°1 du PLU de SAINT-PAUL-DE-VARCES

Par délibération n°1DL170816 en date du 22 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paul-de-Varces.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Paul-de-Varces pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Saint-Paul-de-Varces et en Préfecture de l'Isère.

A2018C03839

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Approbation de la modification n°1 du PLU de CHAMPAGNIER

Par délibération n°1DL170806 en date du 22 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Champagnier pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Champagnier et en Préfecture de l'Isère.

A2018C03840

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Approbation du PLU de JARRIE

Par délibération n°DL170808 en date du 22 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jarrie.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Jarrie pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Jarrie et en Préfecture de l'Isère.

A2018C03769

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-12-01 du 1er décembre 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de SEYSSINET-PARISET
du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus

Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur la commune de SEYSSINET-PARISET du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus concernant la demande d'autorisation de la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur, 12 rue Paul Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II, sur la commune de SEYSSINET-PARISET.

Afin de connaitre le détail des activités exercées, les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de SEYSSINET-PARISET, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur Jean-Marc DUVAL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SEYSSINET-PARISET pour y recevoir les observations des intéressés qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- lundi 8 janvier 2018 de 13h30 à 16 h30
- mercredi 17 janvier 2018 de 9h à 12h
- jeudi 25 janvier 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 9 février 2018 de 13h30 à 16h30
- jeudi 1er février 2018 de 9h à 12h.

Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de SEYSSINET-PARISET pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions par lettre, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de SEYSSINET-PARISET et par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête par ses soins et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. David DUCA, directeur de la société UP-SGI (tél. : 04 76 21 22 96), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 61) ou consultée sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP, service installations classées, à la mairie de SEYSSINET-PARISET et sur le site internet des services de l'Etat en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation assortie de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

A2018C03771

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Avis d'enquête publique
Réalisation d'aménagements hydrauliques sur le ruisseau des Guichards sur la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Par arrêté n° 38-2017-352-DDTSE01 du 18 décembre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 8 au 26 janvier 2018 inclus.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation ou refus, au titre de la loi sur l'eau.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Mme Agnès GUIGUE, Consultante en Environnement a été désignée Commissaire-Enquêtrice sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Elle sera présente, en mairie

Les affiches de Grenoble et du dauphiné le 12 janvier 2018.

PREFECTURE DE L'ISERE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORIDATION AU TITRE DES ICPE
EN VUE D'EXPLOITER DES UNITES DE NETTOYAGE
ET DE MISE EN ULATRAPROPRETE DE PIECES RECYCLABLES
ISSUES DE L'INDUSTRIE DU SEMI-CONDUCTEUR

sur le territoire de la commune de

SEYSSINET-PARISET (38)

déposée par la société UP-SGI

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIE ENQUÊTEUR
DUVAL JEAN-MARC
AU DEMANDEUR

Enquête n° E17000402/38

du 8 janvier au 9 février 2018

Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-12-01 du 1er décembre 2017

Monsieur Duval Jean-Marc
Maître de Conférences des Universités en droit public, à la retraite
Commissaire enquêteur
04 76 95 73 21
duval.jean-marc@orange.fr

Objet : Enquête publique E17000402 /38

à

Monsieur David Duc
représentant de la société UP-SGI
ou, éventuellement, son remplaçant dument mandaté à cet effet.

Au vu de la demande de la société UP-SGI que vous représentez, adressée à ses services par un courrier en date 16 juin 2017 signé par vous-même en tant que directeur du site en cause, et après avoir pris les avis prévus par les lois et les règlements en vigueur, le préfet de l'Isère a demandé et obtenu du Président du Tribunal administratif de Grenoble la désignation, par une décision n° E 17000402/38 en date du 29 octobre 2017, du soussigné, Monsieur Duval Jean-Marc, Maître de Conférences des Universités (Droit public) à la retraite, comme commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société UP-SGI en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur sur le territoire de la commune de Seyssinet-Pariset (Isère)*, puis a, par un arrêté n°DDPP-IC-2017-12-01 en date du 1er décembre 2017, fixé les modalités de ladite enquête.

.....

L'examen du dossier, notamment les études d'impact et de dangers, ainsi que leurs résumés non techniques, les uns et les autres validés par l'Autorité environnementale, ainsi aue deux visites de terrain m'ont permis, en dépit de l'absence de véritable grille de lecture desdits documents comme de toute approche globale en leur sein, de considérer que l'impact de l'octroi de l'autorisation sollicitée sur l'environnement et/ou la santé publique, malgré son caractère potentiellement dangereux en raison des risques crées du fait, non seulement, de l'utilisation de quantités

importantes de produits chimiques considérés comme dangereux, mais aussi, de la mise en œuvre de nombreux dispositifs électriques susceptibles de générer des départs d'incendie, pouvait être qualifié d'acceptable en raison de la stratégie de précaution mise en œuvre pour les prévenir et remédier à leur effets au plus près de leur production.

Le projet n'en présente pas moins à mes yeux une sensibilité marquée, mise en évidence lors de mes visites de terrain, à des enjeux environnementaux et de santé publique liés à l'eau, sensibilité accentuée par la proximité de la zone humide du Drac. Notamment, en cas d'incendie qui se serait propagé à l'ensemble de l'installation, du fait de la formation d'importantes quantités d'effluents liquides consécutive à l'apport des quantités massives d'eau nécessaires à son extinction. Le dispositif de confinement envisagé pour y faire face et en empêcher la dispersion peut, certes, paraître efficace, mais à la condition qu'il se révèle véritablement étanche le jour où il devra être déployé.

Dans cette perspective, je remarque, non seulement, que, selon les termes du dossier, les murs de soubassement de l'installation devront être « repris », ce dont par le présent document je prends acte, mais aussi, que celui-ci est au final assez peu explicite sur les caractéristiques, l'entretien et la vérification de l'étanchéité de la dalle de sol de l'installation, pièce essentielle du dispositif. C'est à elle, en effet, qu'il reviendra en définitive d'éviter la pénétration dans les sols des effluents liquides ci-dessus évoqués et leur éventuelle jonction par capillarité avec la zone humide du Drac. Enfin, le dossier me paraît bien silencieux sur la question de leur élimination ainsi que des délais dans lesquels elle pourrait intervenir, d'où encore une fois des interrogations quant à l'étanchéité du dispositif de confinement.

Le déroulement de l'enquête, aux jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-12-01 du 1er décembre 2017 ci-dessus mentionné, ne m'a malheureusement pas permis d'approfondir mes réflexions sur ces questions. En effet, aucune personne ne s'est présentée au cours de mes 5 permanences, aucun courrier en mairie ne m'a été adressé non plus qu'aucune observation par voie électronique.

.....

J'ai néanmoins décidé, avant d'émettre un avis définitif, de vous faire part, sous forme de questions, de ces réflexions, non seulement oralement, mais aussi par voie écrite, lors d'un rendez-vous fixé en mairie de Seyssinet-Pariset le lundi 19 février 2018 à quatorze heures en vue de vous inviter à y répondre dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par l'article 8 de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné. Ces questions tournent toutes autour de la maîtrise des effluents, non seulement liquides, mais aussi gazeux susceptibles d'être générés par l'exploitation en cause, tout particulièrement dans le cas d'un incendie qui se serait propagé à l'ensemble de l'installation.

S'agissant de la maitrise des effluents liquides, si le dispositif élimination à la source-cloisonnement-confinement me paraît, tel qu'il est décrit par le dossier et expliqué par vous lors de ma visite de terrain, de nature à préserver efficacement l'environnement et/ou la santé publique

des conséquences de tout déversement accidentel de produits chimiques considérés comme dangereux, son efficience demeure, in fine, placé sous la dépendance de l'étanchéité du dispositif de confinement, c'est-à-dire de l'étanchéité des murs de soubassement et de la dalle de sol de l'installation. D'où les questions suivantes :

- en quoi consiste précisément l'expression « reprise des murs de soubassement » utilisée par le dossier ?
- qu'en est-il exactement des caractéristiques de la dalle de sol, de son entretien et de la vérification de son étanchéité ?
- quelles sont les mesures envisagées pour l'élimination des eaux d'extinction d'un incendie et dans quel délai est-il prévu qu'elles soient mises en œuvre ?

S'agissant de la maîtrise des effluents gazeux, si là encore le dispositif de précaution me paraît efficace, je reste néanmoins curieux quant au fonctionnement des laveurs de gaz et circonspect sur la question du traitement des émissions gazeuses susceptibles d'être générées du fait d'une forte augmentation de la température ambiante en cas d'incendie. D'où les questions suivantes :

- En quoi consiste effectivement le lavage des gaz ? Les techniques utilisées produisent-elles des déchets ? Et si oui, comment ceux-ci sont-ils traités ?
- Qu'est-il exactement prévu pour le traitement des émissions gazeuses en cas d'incendie ?

.....

Je vous rappelle que conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-12-01 ci-dessus mentionné, vous avez quinze jours à compter d'aujourd'hui, soit au plus tard jusqu'au mardi 6 mars 2018, pour me faire part par écrit de vos réponses à ces questions.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes plus cordiales salutations

Madame Magali Bellestrei
remplaçante de
Monsieur David Duca.

Sevssinet-Pariset.
Le lundi 19 février 2018,
Le commissaire enquêteur.
Duval Jean-Marc.

UP-SGI Ultra Propreté
Groupe Cleanpart France

ZI de la Tuilerie – 12 Rue Paul-Valérien Perrin
38170 Seyssinet
Tel: +33 (0)4 76 21 22 96
Fax: +33 (0)4 76 21 04 84
N° SIRET : 444 440 358 00042
N° TVA : FR20444440358

Reçu par courrier avec AR
le 02 mars 2018
le commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc

M. le Commissaire Enquêteur Jean-Marc DUVAL
Les Albans
38112 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Seyssinet-Pariset, le 26 février 2018

Objet : Réponse aux observations du Commissaire Enquêteur
Ref : Enquête publique n°E17000402/38

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la remise de votre rapport en date du 19 février 2018, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse aux questions dont vous nous faites part dans celui-ci.

- *Question 1 : En quoi consiste précisément l'expression « reprise des murs de soubassement » utilisée par le dossier ?*

Réponse : Par reprise des murs de soubassements s'entend la vérification de l'état puis du traitement des défauts constatés le cas échéant sur ces murs (par exemple, comblement d'éventuelles fissures, ..)

- *Question 2 : Qu'en est-il exactement des caractéristiques de la dalle de sol, de son entretien et de la vérification de son étanchéité ?*

Réponse : La dalle du bâtiment est en béton, et par nature nous ne pouvons nous assurer de son étanchéité. Toutes les mesures sont prises pour maintenir l'intégrité du bâtiment (entretien, maintenance préventive et corrective...) ; ainsi tout défaut identifié au niveau de la dalle serait traité dans ce cadre.

- *Question 3 : Quelles sont les mesures envisagées pour l'élimination des eaux d'extinction d'un incendie et dans quel délai est-il prévu qu'elles soient mises en œuvre ?*

Réponse : Les eaux d'extinction seraient pompées puis évacuées pour traitement comme déchets par un prestataire spécialisé, auquel nous ferions appel dès le sinistre constaté.

- *Question 4 : En quoi consiste effectivement le lavage des gaz ? Les techniques utilisées produisent-elles des déchets ? Et si oui, comment ceux-ci sont-ils traités ?*

Réponse : Un laveur de gaz est un dispositif permettant la dépollution de l'air et donc de traiter les rejets gazeux générés par notre activité.
Le principe de fonctionnement du laveur est de faire circuler dans une tour de lavage l'air à traiter (flux ascendant) et de l'eau qui s'écoule depuis le haut de la tour de lavage, solubilisant ainsi les polluants. L'air rejeté est alors épuré. L'eau de lavage est quant à elle collectée, évacuée et traitée comme déchet.

- *Question 5 : Qu'est-il exactement prévu pour le traitement des émissions gazeuses en cas d'incendie ?*

Réponse : En cas d'incendie, il n'y aurait pas de traitement possible des émissions gazeuses générées (la modélisation réalisée a permis d'établir que ces fumées n'auraient pas de toxicité spécifique). Celles-ci seraient dispersées dans l'atmosphère.

Je reste à disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

David Duca
Directeur

UP SGI ULTRA PROPRETE
12 rue Paul Valérien Perrin
ZI La Tuilerie II
38170 SEYSSINET-PARISET
Tél. : 04 76 21 22 96

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu le commissaire enquêteur
le jeudi 9 novembre 2017
DUVAL Jean-Jacques

Autorité environnementale
Préfet de région

Projet intitulé « Demande d'autorisation d'exploiter d'unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur » sur la commune de SEYSSINET-PARISET (38)

Présentée par la société UP-SGI

Avis de l'Autorité environnementale

émis le 28 septembre 2017

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur sur la commune de SEYSSINET-PARISET (38) présentée par la société UP-SGI

Le projet d'exploitation d'unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur sur la commune de Seyssinet-Pariset, présenté par la société UP-SGI, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement. Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 28 juillet 2017. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES).
En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 6 septembre 2017.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concerne.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La société UP-SGI est une filiale de CLEANPART FRANCE SAS. Le site UP-SGI de Seyssinet-Pariset est spécialisé dans la mise en ultrapropreté de pièces et d'éléments issus des équipements de process des unités de production de l'industrie du semi-conducteur.

Le site dispose d'installations de traitement de surface. Celles-ci se répartissent entre plusieurs lignes automatiques et différents équipements individuels. Sur le site, sont réalisées des opérations de nettoyage chimique (immersion dans des bains de traitement) et des opérations de traitement par voie mécanique (sablage, microbillage et surfaçage).

L'exploitant dispose actuellement d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées daté de septembre 2004. Suite à l'implantation d'un ensemble de lignes de traitement neuves fin 2014, l'exploitant procède à la régularisation de sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation à exploiter.

L'activité est implantée dans un bâtiment exploité par UP-SGI depuis juin 2004. Le bâtiment a été implanté sur une parcelle initialement d'usage agricole. Le précédent occupant, la société Creaform, y exerçait une activité industrielle (fabrication de poignées) depuis 1999.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n°2565 (Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique - Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des bains actifs de traitement étant de 8 500 litres.

2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le site est situé dans la zone d'activité de la Tuilerie. Son voisinage immédiat se compose d'établissements industriels, de sociétés de services tertiaires et d'un restaurant (Établissement Recevant du Public). Du fait de l'implantation du site en milieu urbain dense, il n'est laissé que peu de place au milieu naturel dans la zone concernée, les potentiels réservoirs de biodiversité étant réduit aux parcs et jardins ainsi qu'aux bords du Drac.

Le site est situé à plusieurs kilomètres des zones Natura 2000, des parcs naturels régionaux, des réserves naturelles nationales et des zones faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotopes les plus proches.

La commune fait partie du parc naturel régional du Vercors.

Le site ne se situe pas à l'intérieur d'une ZNIEFF. Néanmoins, une ZNIEFF de type I se situe à 900 mètres du site (« plateau des Vouillants ») et une ZNIEFF de type II est à 800 mètres du site (« Zone fonctionnelle de la vallée du Drac à l'aval de Notre-Dame-de-Commiers »). Les autres sont localisées à plus de 3 kilomètres du site.

Une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) est située sur la commune mais à plus de 3 kilomètres du site.

Selon le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération grenobloise, la zone industrielle de la Tuilerie est intégrée comme espace à vocation économique et industrielle.

Le territoire de la commune est concerné par la zone humide du Drac recensée pour ses fonctions de régularisation hydraulique et de stockage de sédiments ainsi que pour l'habitat d'espèces animales et végétales.

Enfin, le site se situe en dehors de toute zone de protection des captages d'eau souterraine à usage de l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Par ailleurs, les seuls prélèvements d'eaux destinées à l'AEP situés dans un rayon de 5 kilomètres autour du site sont réalisés au niveau de deux sources situés à plus de 2 kilomètres en amont hydraulique.

3 - QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier présenté est complet. L'étude d'impact comprend toutes les pièces prévues par l'article R122-5 du code de l'environnement dans sa version antérieure à la réforme de l'évaluation environnementale. Les éléments constitutifs du dossier peuvent être parfois succincts ou dispersés dans le dossier. Cela ne nuit pas cependant à l'appréciation des enjeux environnementaux du projet.

De plus, le dossier comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement dans sa version antérieure à la réforme de l'autorisation environnementale, et conformément aux dispositions de la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement dans sa version antérieure à la réforme de l'autorisation environnementale, le contenu des différents éléments fournis est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement.

Le dossier paraît ainsi suffisant pour appréhender l'ensemble des caractéristiques du projet et l'importance des impacts potentiels pour l'environnement et le voisinage.

3.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de dangers sont globalement complets, synthétiques et facilement lisibles par le public.

3.2 Description de l'état initial de l'environnement

La description de l'état initial couvre l'ensemble des thématiques nécessaires à l'appréhension des enjeux de l'activité en question. Le périmètre de l'étude apparaît à ce titre correctement défini.
Les principaux enjeux à retenir sont la qualité des sols et des eaux souterraines ainsi que la qualité de l'air.

Les différents points mis en évidence sont :

- Ressource en eau : L'état initial précise le débit ainsi que la caractérisation de l'état du Drac. Les eaux souterraines ont fait l'objet d'une mesure de niveau statique, les usages de cette ressource sont caractérisés, ce qui permet d'appréhender sa sensibilité. Le dossier inclut des données sur l'état chimique des eaux superficielles.

- Biodiversité : La sensibilité de la biodiversité est principalement évaluée à l'aune des différents zonages réglementés (ZNIEFF, ZICO,...). Des observations de terrains ont été effectuées aux abords du site. Aucune espèce animale ou végétale n'est à signaler dans cette zone très urbanisée et, à ce titre, une caractérisation plus précise n'apparaît pas nécessaire.

- Sites et paysages, patrimoine architectural et archéologique : L'exploitant s'assure de l'absence de site classé ou inscrit sur la commune de Seyssinet-Pariset.

- Risques technologiques et naturels : Les risques naturels (inondation, éboulement, glissement de terrain), non sensibles dans ce cas, sont évoqués. Il est signifié dans le dossier qu'il n'y a pas d'activité à risque exercée dans l'environnement proche.

- Polluants (eau, air, bruit, odeur, lumière,...) : Un tableau détaille, pour les paramètres jugés pertinents, les concentrations moyennes mesurées au niveau de la station de surveillance « Grenoble Rocade Sud » entre 2010 et 2014. Des résultats de mesures permettent d'évaluer les nuisances sonores générées par le site. Les thématiques « odeurs » et « vibrations » ne sont pas omises mais sont traitées de manière concise car aucune problématique particulière ne leur est associée.

3.3 Justification du projet

Le dossier de demande d'autorisation des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issues de l'industrie du semi-conducteur présenté par UP-SGI permettra de régulariser la situation administrative du site.

La nature des aménagements opérés s'inscrit dans la dynamique de développement du site (chiffre d'affaires visé en augmentation) associée à la pérennisation de l'activité du site.

Les choix techniques principaux sont justifiés techniquement : le volume total de bains de traitement est ainsi directement lié à la multiplication des lignes de traitement nécessaire car :

1. Les formulations de bain sont spécifiques aux types de contamination.
2. Des pièces d'origines différentes ne peuvent pas être traitées dans la même cuve en raison des risques de contaminations croisées.

Enfin, différents choix techniques sont justifiés par la prise en compte des questions environnementales et le respect de la réglementation ICPE. On note en particulier le choix de réduire à zéro la quantité d'effluents industriels rejetés vers les milieux aquatiques. Les effluents issus du traitement de surface et des laveurs de gaz seront éliminés en filière « déchets ».

3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

L'étude des impacts est globalement complète, justifiée et argumentée. Elle tient compte de la phase d'exploitation et la remise en état en cas de cessation d'activité du site.

Les impacts dont l'étude tient compte sont : le paysage, la gestion de l'eau et des effluents, (incluant les milieux aquatiques et les eaux souterraines), les émissions atmosphériques, les bruits et vibrations, le trafic routier, l'alimentation en énergie, la pollution des sols et sous-sols et les déchets.

Le dossier comporte une étude des effets cumulés avec les autres projets situés à proximité.

L'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier ceux spécifiques au territoire, ont été pris en compte. Aucune incohérence entre l'étude d'impact et l'état initial du territoire n'est à signaler.

Une étude de l'incidence de l'activité du site avec les zones Natura 2000 est présente. Il y est indiqué que le site est en dehors de toute zone Natura 2000 et qu'il ne se trouve pas à l'amont hydraulique d'une telle zone (les zones classées les plus proches sont situées en altitude, dans les massifs du Vercors et de la Chartreuse).

Au niveau des risques sanitaires, une évaluation des enjeux site a été effectuée dans le cadre de la démarche d'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires. On y trouve une caractérisation des populations et usages, à l'intérieur du périmètre d'approche choisi. Les substances d'intérêt et les voies d'exposition ont été définies afin de caractériser le risque sanitaire.

Le projet est compatible avec les documents de planification tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015, le SCOT de la région grenobloise et le PPA de l'agglomération grenobloise. On doit cependant noter que la version du SDAGE à laquelle il est fait référence n'est pas la dernière parue. Les versions du SCOT et du PPA ne sont précisées. Au regard des enjeux associés à l'activité, ces manquements ne compromettent pas la qualité du dossier de manière rédhibitoire.

3.5 Mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Vis-à-vis des enjeux et impacts environnementaux potentiels, le projet présente l'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les impacts :

- Protection des milieux aquatiques
  - → Aucun rejet d'eaux industrielles ne sera opéré, tous les effluents seront éliminés en filière « déchets ».
- Protection des sols et des eaux souterraines
  - → Un système de rétention des eaux d'extinction est en place, garantissant leur confinement

à l'intérieur du bâtiment.

→ Tous les stockages de produits susceptibles de générer une pollution sont placés sur rétention.

- Gestion des rejets atmosphériques

→ Des équipements spécifiques (laveurs de gaz) permettent le traitement des rejets atmosphériques issus de l'activité de traitement de surface.

→ Les machines de grenaillage/microbillage sont équipées de filtres « absolus » et les rejets sont effectués à l'intérieur même de l'atelier.

→ Les équipements mettant en œuvre des produits chimiques sont équipés de systèmes de captation des émanations à la source.

3.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le pétitionnaire a fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés pour la rédaction de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

3.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Le pétitionnaire s'engage à évacuer les produits dangereux et déchets lors de la cessation d'activité. Il assure de l'absence d'amiante ou de dérivé amianté dans les matériaux de construction. On peut regretter que le dossier assure a priori de la compatibilité de l'état du site au moment de la cessation avec un usage de type industriel alors que ce point ne pourra être établi que sur base d'une étude conforme au code de l'environnement.

3.8 L'étude de dangers

L'étude des dangers est adaptée aux risques et dangers liés au projet. Le site n'est pas classé Seveso seuil bas ou seuil haut. L'analyse des risques et l'évaluation du scénario de déversement et feu de liquide inflammable (déversement lors de la livraison) conclut à une légère sortie du site (trottoir, route) sans atteindre d'habitation ni d'ERP. Des moyens de protection contre l'incendie seront disponibles.

Une rétention sera présente au niveau du bâtiment afin de collecter d'éventuels épandages accidentels ou les eaux d'extinction en cas d'incendie.

4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Compte tenu d'une part de son implantation dans une zone industrielle en dehors de zones naturelles sensibles et d'autre part, du fait que la demande d'autorisation s'inscrit dans une démarche de régularisation administrative, le projet apparaît associé à des enjeux environnementaux limités.

Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées à ces enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur la plupart des composantes de l'environnement, après mise en place et réalisation d'un ensemble de mesures dont celles proposées par le pétitionnaire pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

Pour le préfet de la région, par délégation,
Pour la directrice régionale, par subdélégation,
La chef de service,

Agnès Delsol

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRIVÉE
25 SEP. 2017
DDPP 38

La délégation départementale de l'Isère.

Affaire suivie par :
Corinne Castel
Service environnement et santé
Corinne.castel@ars.sante.fr
04 26 20 94 72

Réf : 2017-XXX

Grenoble, le 14 SEP. 2017

Monsieur Directeur Départemental de la Protection des Populations
Service installations classées
22, avenue Doyen Louis Weil
CS 6
38028 GRENOBLE cedex 1

A l'attention de Madame Mourier

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44, avenue Marcellin Berthelot
38030 GRENOBLE cedex 2

A l'attention de Monsieur Ghelmi

Objet : Commune de Seyssinet-Pariset - Demande d'autorisation d'exploiter une unité de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables par la société UPGSI Ultrapropreté

Par mail, envoyé le 11 août 2017, la DREAL Rhône-Alpes - CIDDAE/AE - sollicite l'avis de mes services, sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables par la société UPGSI Ultrapropreté sur la commune de Seyssinet-Pariset.

La société UPGSI Ultrapropreté procède à la mise en ultrapropreté d'éléments issus des unités de production de semi-conducteurs. Il s'agit de pièces métalliques contaminées par des dépôts qui sont traitées par des procédés chimiques et mécaniques avant d'être réutilisées. Il s'agit d'une régularisation administrative.

Les installations sont situées dans la zone d'activités de la Tuilerie. Un quartier d'habitations est présent à une centaine de mètres à l'Est.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

Evaluation des risques sanitaires

Le volet sanitaire étudie l'exposition des populations par inhalation aux rejets atmosphériques du site.
Une modélisation permet de déterminer les concentrations en polluants auxquelles sont exposées les populations. Ces concentrations sont toutes inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence.
La caractérisation des risques aboutit à des Indices de risques inférieurs à 1.
L'étude conclut à une absence de risque sanitaire pour les riverains des installations.

.../...

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Les installations sont situées en dehors des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Bruit

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en trois points en novembre 2015 en limite de propriété. Les niveaux sonores relevés sont peu élevés.
Aucune mesure en ZER (Zone à Emergence Réglementée) n'a été pratiquée.

Lorsque les activités fonctionneront, une campagne de mesures devra être réalisée en limite de propriété et au niveau des ZER.

Pour le directeur général,
par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire

Bernard PIOT

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 29/09/17
Affaire suivie par Joëlle MOURIER
N/Réf : GV / LB / 2017-0389
Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD
Tél. : 04.75.41.06.37
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale de la Protection des Populations
Service installations classées
22, Avenue Doyen Louis Weil –CS 6
38 028 GRENOBLE CEDEX 1

Valence, le 17 octobre 2017

Objet : Avis INAO pour ICPE société UPSGI Cleanpart, Seyssinet-Pariset (38)

Par courrier en date du 29 septembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, la demande d'autorisation en vue d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté de pièces recyclables issue de l'industrie du semi-conducteur présentée par la société UP-SGI Cleanpart sur la commune de Seyssinet-Pariset (38).

La commune de Seyssinet-Pariset est située dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble » ainsi que dans les aires de production de l'IGP «Emmental français Est-Central » et de l'IGP viticole (ex vin de pays) « Isère ».
Aucun opérateur ne revendique ces signes de qualité et d'origine sur la commune.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à formuler les observations suivantes :

- le projet se situe sur un site déjà existant,
- le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune (zone Ulb du PLU),
- l'activité ne devrait pas nuire à l'agriculture ou aux paysages dans le cadre d'un fonctionnement normal, en vertu des précautions d'usage prévues,
- le projet n'impacte pas de productions sous SIQO.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,
Le Délégué territorial
Emmanuel ESTOUR

Institut National de l'Origine et de la Qualité
17 rue Jacquard
ZI Les Auréats
26000 VALENCE
Tél. 04 75 41 06 37

Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9

Reçu (mail) le 21 décembre 2017

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fontaine, le 20 DEC. 2017

Le commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet
Direction départementale de la protection des populations
Service installations classées

N/REF. : D2017-537-110 - CM
Aff. Suivie par : Cne Christophe MARRA
Groupement prévision
Service analyse et évaluation des risques
Bureau des risques technologiques
gprs.risquestechnologiques@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 80
Fax 04 76 26 89 72

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :	**UPSGI CLEANPART**
ADRESSE :	**12 rue Valérien Perrin ZI de la Tuilerie 38 170 SEYSSINET PARISET**
TYPE D'AVIS :	**Autorisation d'exploiter**
OBJET :	**Régularisation situation administrative Atelier 1**

Cette entreprise de traitement de surface assure une prestation de mise en ultra propreté des équipements semi-conducteurs depuis 2004. Une augmentation des capacités de traitement a eu lieu en 2014 et implique un reclassement.

1 DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Établissement existant

1.1.1 Activités

Le site de Seyssinet-Pariset comprend deux ateliers répartis dans deux bâtiments distants d'environ 125 mètres.

Les différentes opérations sont effectuées sur des lignes ou des cuves de traitement utilisant des procédés chimiques (traitement par immersion dans des bains de 10 à 600 litres) et mécaniques (unités de sablage/grenaillage à sec) afin d'enlever sélectivement diverses couches de dépôts sur les pièces. La phase finale, avant emballage et réexpédition des pièces aux clients, consiste en un nettoyage en salle blanche et différents contrôles afin de garantir un état de surface compatible avec l'utilisation future de ces pièces dans les équipements de microélectronique. Principalement dédiées aux pièces métalliques, ces activités sont opérées au sein de l'atelier Seyssinet 1 actuel, seule une activité spécifique de nettoyage, de très fable capacité, s'opérant à l'atelier Seyssinet 2.

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin - CS 60068 - 38602 Fontaine Cedex - www.sdis38.fr

JTD

1.1.2 Description technique

L'atelier Seyssinet 1 est un bâtiment de 962 m² construit en simple rez-de-chaussée, sur une parcelle de 1 800 m².

Il regroupe 3 zones :

- un atelier principal en bardage double peau et charpente métallique comprenant :
  - l'atelier général de 480 m² : réception-expédition, décolisage, salle blanche, sablage, surfaçage aluminium ;
  - l'atelier de traitement de surface de 180 m². Il est isolé des autres locaux par des parois coupe-feu de degré 2 heures et par une porte coupe-feu de degré 2 heures. Les installations de traitement de surface comprennent 2 lignes de traitement semi-automatiques, 2 lignes de traitement manuelles et une paillasse d'appoint de petite capacité.
- une zone de locaux techniques de 170 m² comprenant 3 cellules coupe-feu de degré 2 heures ;
- une zone de bureaux et locaux sociaux de 120 m² en structure béton.

La façade Sud est accessible à partir du parking de l'entreprise en impasse.

La façade Nord est accessible à partir d'un parking public.

1.1.3 Implantation

En zone urbaine.

1.1.4 Environnement de l'établissement

Direction	Cible	Distance
Au Nord	Bâtiment de bureaux (avocats, experts comptables) Gymnase	à 20 mètres à 100 mètres
Au Sud	Restaurant Shag café Entreprise Bailly Entreprise Sud France Arc Isère Expertise	à 30 mètres
A l'Est	Bâtiment de bureaux Habitations	à 40 mètres à 100 mètres
A l'Ouest	Entreprise Cordeiro / AEI (ateliers mécaniques)	à 20 mètres

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin - CS 60068 - 38602 Fontaine Cedex - www.sdis38.fr

JND

1.2 Classement au titre des insta lations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Précisions complémentaires sur l'installation *Type de risque*	Quantité/ Puissance	Classement administratif
Principales rubriques concernées par la demande d'autorisation d'exploiter				
2565 -2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) supérieur à 1 500 L	Risque toxique Pollution	8 500 l	Autorisation
Autres rubriques pouvant impacter la demande d'autorisation d'exploiter				
4110 - 2b	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg	Risque toxique Pollution	240 kg d'HF en bidons de 20 l	Déclaration avec contrôle
4120-b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Risque toxique Pollution	1 240 kg d'HF C < 10 %	Déclaration

2 DANGERS ET ENJEUX OPÉRATIONNELS

2.1 Analyse des risques

2.1.1 Phénomènes dangereux

Scénario dimensionnant 1 : déversement et feu de liquide inflammable

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Thermiques	8 kW/m² à 10 mètres	5 kW/m² à 13 mètres	3 kW/m² à 15 mètres

Scénario dimensionnant 2 : déversement acide fluorhydrique

Effets	Zone des dangers très graves (SELS)	Zone des dangers graves (SEL)	Zone des dangers significatifs (SEI)
Toxiques	CL 5 % à non atteinte	CL 1 % à 9,5 mètres	11,5 mètres

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin - CS 60068 - 38602 Fontaine Cedex - **www.sdis38.fr**

JAD

2.1.2 Analyse opérationnelle

Le scénario n° 1 sort des limites de l'atelier. Les flux thermiques supérieurs à 5 kw/m² sont envisageables au niveau du parking principal. Cet élément est défavorable à l'intervention des sapeurs pompiers puisqu'il s'agit de la seule façade directement accessible.

Un autre accès est possible à partir des locaux administratifs.

Ce défaut d'accessibilité est atténué par la présence d'une détection automatique incendie généralisée qui permettra une évacuation rapide des employés et une alerte précoce des services d'incendie et de secours.

2.2 Moyens de secours proposés par l'exploitant

2.2.1 Moyens internes

Extinction automatique à eau (sprinkleur)	Non
Autre(s) observation(s)	

Extinction automatique à gaz	Oui
Zones/locaux défendu(e)s	Installations de sablage - microbillage armoires électriques de commande
Nature du gaz	Non précisé

Extinction automatique à poudre	Non

Robinets d'incendie armés en eau	Non
Autre(s) observation(s)	Non imposé par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565

Robinets d'incendie armés en mousse	non

Détection automatique d'incendie/de fumées	Oui
Zones/locaux surveillé(e)s	Détection généralisée
Type de détection (fumées, flammes,...)	Fumées
Traitement de l'alarme 24h/24	oui
Report en interne	Non précisé
Report sur une société de surveillance	oui
La personne alertée a-t-elle accès aux locaux pour réaliser la levée de doute ?	Non précisé

Équipe de première intervention	Non

Équipe de seconde intervention	Non

Désenfumage	Oui
Commandes de désenfumage : manuelle, automatique, localisation, doublée ?	Automatiques et manuelles
Autre(s) observation(s)	2 % de la surface double système de déclenchement conformément à l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 précité

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin - CS 60068 - 38602 Fontaine Cedex - www.sdis38.fr

77D

Réserve incendie privée avec aire d'aspiration aménagée	Non
Poteaux d'incendie privés	Non
Besoin en eau d'extinction **proposé par l'exploitant**	60 m³/h
Méthodologie de dimensionnement employée (D9, technique opérationnelle liquide inflammable, ...)	D9
Autre(s) observation(s)	Fascicule non précisé, le débit proposé est insuffisant.
Rétention des eaux d'extinction et/ou d'une pollution proposée par l'exploitant	Oui
Type de rétention	Barrière automatique CleanPart
Volume	130 m³
Méthodologie de dimensionnement employée (D9A, ...)	D9A

2.2.2 Moyens externes proposés par l'exploitant

Poteaux d'incendie publics	Oui	
N° des PI	Débit à 1 bar (m³/h)	Distance par rapport au risque (mètres)
118	120	100 mètres
123	155	200 mètres
Autre(s) observation(s)		

3 AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1er (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
4. Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
5. Document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie

3.1 Dimensionnement des besoins en eau

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit global minimal de **120 m³/h**.

Ce débit sera disponible, sans interruption **pendant au moins 2 heures** en fonctionnement simultané des poteaux incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique,...) avec un minimum de 60 m³/h par prise d'eau.

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin - CS 60068 - 38602 Fontaine Cedex - www.sdis38.fr

3.2 Rétention des eaux d'extinction

La création d'une rétention des eaux d'extinction étant prescrite, **son volume total sera de 130 m³**.

Il est interdit d'utiliser comme rétention les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins et des personnels des équipes de secours.

De plus, les quais de chargement ne peuvent qu'exceptionnellement servir de rétention. Dans ce cas, la hauteur maximale d'eau ne devra pas excéder 20 cm afin d'assurer la sécurité des intervenants.

La mise en œuvre de la rétention est de la responsabilité de l'exploitant dès qu'il fait appel aux secours publics.

3.3 Conclusion

Au vu des éléments présentés dans le dossier et **sous réserve de réalisation des points ci-dessus**, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter.

Pour le directeur départemental,
le chef du groupement Prévision,

Lieutenant-colonel François COLOMBINO

COPIE À : - Monsieur le chef du groupement territorial Sud
- Monsieur le chef du service de préparation de la réponse de sécurité civile

ETAT-MAJOR Groupement prévision
24, rue René Camphin - CS 60068 - 38602 Fontaine Cedex - **www.sdis38.fr**

Envoyé en préfecture le 18/01/2018
Reçu en préfecture le 18/01/2018
Affiché le
ID : 038-213804859-20180115-2018_DGS_DEL022-DE

seyssinet pariset

Département : ISERE
Commune : SEYSSINET-PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15/01/2018– n° 022

L'an deux mil dix-huit le 15 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 8 janvier 2018, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire.

Reçu mairie (Seyssinet-Pariset) le mercredi 21 janvier 2018 le commissaire enquêteur DUVAL Jean-Marc

En exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	29

La séance a été publique.

Étaient présents : Mmes et MM BARBIERI – BATTIN – CAPOCCIONI – DARDET – DARMET – DINI – DOULAT – DUBOUCHET – FAURE– GONNET – GROS-DAILLON – GUGLIELMI – GUIGUI –JAGLIN – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MALLIER – MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOUN – SERBOURCE – SPIRHANZL – TORNABENE – TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. BRAUD – DROGO – FRAILE – LELIEVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil : Nathalie TOUSSAINT et Hervé DOULAT avant obtenu la majorité des suffrages, ont ete designes pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Sylvie ROSIN, fonctionnaire territorial.

RUBRIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : Demande d'autorisation de la société UP-SGI Cleanpart d'exploiter des unités de nettoyage et de mise en ultrapropreté des pièces recyclables issues de l'industrie de semi-conducteur sur le site situé 12 rue Paul Valérien Perrin. ZI de la Tuilerie II à Seyssinet-Pariset

Certifié executoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le .

et la publication le : 18 janvier 2018

Envoyé en préfecture le 18/01/2018
Reçu en préfecture le 18/01/2018
Affiché le
ID : 038-213804859-20180115-2018_DGS_DEL022-DE

sevssinet pariset

RUBRIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : Demande d'autorisation de la société UP-SGI Cleanpart d'exploiter des unites de nettoyage et de mise en ultrapropreté des pièces recyclables issues de l'industrie de semi-conducteur sur le site situé 12 rue Paul Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II à Seyssinet-Pariset

Exposé :

Le rapporteur informe que le Préfet de l'Isère sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présenté par la société UP-SGI Cleanpart, d'exploiter des unites de nettoyage et de mise en ultrapropreté des pièces recyclables issues de l'industrie de semi-conducteur sur le site situé 12 rue Paul Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II à Seyssinet-Pariset. Seul le site UP-SGI I est concerné en tant qu'installation classée.

L'enquête publique se déroule du 8 janvier au 9 février 2018 inclus.

Présentation du projet

Le site UP-SGI de Seyssinet-Pariset est spécialisé dans la mise en ultrapropreté de pièces et d'éléments issus des équipements de process des unités de production de l'industrie du semi-conducteur. Sur le site, sont réalisées des opérations de nettoyage chimique et des opérations de traitement par voie mécanique.

L'activité est organisée en plusieurs étapes au niveau de l'atelier, les pièces ne subissant pas nécessairement toutes phases de traitement : une phase de réception et de contrôle des pièces, une phase de traitement chimique en bain, une phase de traitement mécanique par sablage, microbillage ou surfaçage aluminium, une phase de mise en propreté en salle blanche et d'emballage, une phase de contrôle final et d'expédition.

Concernant les traitements de surface, les pièces sont immergées dans des bains aqueux acides ou alcalins permettant de dissoudre les dépôts d'oxydes métalliques et de sels complexes formés lors des process de fabrication en microélectronique. Les pièces sont ensuite rincées au trempé et par pulvérisation à l'eau. Selon les gammes opératoires et le type de pièce, les traitements sont opérés en plusieurs étapes alternant traitements et rinçages successifs.

Tous les effluents liquides sont collectés par un réseau spécifique et sont transférés vers des cuves de stockage en vue de leur élimination en tant que déchet, ce qui n'implique pas de rejet liquide d'origine industrielle au réseau. Les opérations de sablage et microbillage sont effectuées au sein d'équipements totalement clos sans rejet extérieur. La mise en propreté finale des pièces est réalisée en salle blanche par rinçage des pièces à l'eau déionisée, séchage et emballage sous housse plastique.

Etude d'impact

- Intégration dans le paysage : pas d'impact visuel particulier
- Gestion de l'eau et des effluents : consommation faible (915 m^3/an), sans impact significatif sur la ressource locale. Aucun rejet d'effluents d'origine industrielle dans le réseau.

Envoyé en préfecture le 18/01/2018
Reçu en préfecture le 18/01/2018
Affiché le
ID : 038-213804859-20180115-2018_DGS_DEL022-DE

- Rejets atmosphériques : toutes les émissions sont conformes aux prescriptions règlementaires. Les rejets sont liés aux deux laveurs de gaz de l'atelier de traitement de surface qui permettent de limiter les flux rejetés et de garantir des concentrations très faibles à l'émission. L'installation de surfaçage aluminium est équipée d'un système de filtration concernant les poussières.
- Nuisances sonores : pas d'impact particulier (absence de zones d'habitation à proximité).
- Protection des sols : tous les produits chimiques et équipements sont implantés en rétention sur des bacs individuels ou des cuvettes.
- Transport et énergie : le trafic généré par l'activité est très faible et essentiellement réalisé par les véhicules de faible et moyen tonnage.
- Gestion des déchets : les déchets industriels dangereux sont essentiellement des effluents qui sont collectés au sein de cuves ; lorsque les cuves arrivent à pleine capacité, les solutions sont éliminées par pompage direct par un prestataire spécialisé et agréé pour leur transport vers un centre de traitement.
- Analyse des risques sanitaires : compte tenu des flux d'émissions particulièrement faibles et des effets de dispersion, les calculs de l'indice de risque global ont permis de conclure à une absence de risque des installations pour la santé.
- Remise en état du site en cas de cessation d'activité : actuellement, pas de risque particulier de pollution des sols. En cas de cessation, un ensemble de procédures d'élimination des produits, des installations et de démantèlement des équipements seront mis en œuvre afin de restituer un site permettant une réutilisation sans risque environnemental.
- Eléments financiers : budget de 150 000 € pour la protection de l'environnement.

Etude de danger

Les potentiels dangers associés à l'activité sont liés à la dangerosité des produits chimiques utilisés et stockés en cas de déversement accidentel et aux émissions potentielles en cas d'incendie mettant en cause ces produits.

- Analyse des risques d'accident : il a été envisagé 4 scénarios d'accident qui ont été l'objet d'outils de modélisation logicielle permettant d'évaluer les risques. Pour certains scénarios, les zones d'effets sont susceptibles de sortir légèrement des limites du site, sans jamais atteindre des habitations ou des établissements recevant du public. A l'issue de l'étude, il est avéré qu'un seul des quatre scénarios pourrait représenter un risque sérieux (déversement et feu liquide inflammable – zone d'effet dépassant très peu les limites du site).

Suite à l'implantation d'un ensemble de lignes de traitement neuves fin 2014, l'exploitant procède à la régularisation de sa situation administrative en déposant ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les Communes de Grenoble et Seyssins sont incluses dans le rayon d'affichage et transmettront à la Commune leurs délibérations prises à cet effet.

Envoyé en préfecture le 18/01/2018
Reçu en préfecture le 18/01/2018
Affiché le
ID : 038-213804859-20180115-2018_DGS_DEL022-DE

S/P
sevssinet
pariset

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu l'avis du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité environnementale. en date du 28/09/2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 décembre 2017

***D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société UP-SGI.*

VOTE : Adopté à l'unanimite

Certifiée conforme

En Mairie. le 17 janvier 2018

Le Maire,

Marcel REPELLIN

MAIRIE DE SEYSSINET - PARISET
Isère

VILLE DE SEYSSINS

Reçu (mail) 02 février 2018
Le commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc

Seyssins, le 30 janvier 2018

Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie de Seyssinet-Pariset
Place André Balme
38170 SEYSSINET-PARISET

Service Environnement et Développement Durable
☎ 04 76 70 39 17
Dossier suivi par **Maud SIMONET**
Objet : *Enquête publique – Société UP-SGI – ICPE soumise à autorisation.*
N/Réf. : SEDD-MS 18-5

Monsieur,

Le Préfet de l'Isère sollicite l'avis du conseil municipal de la commune sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société UPSGI Cleanpart sur l'un de ses sites situé 12 rue Valérien Perrin, ZI de la Tuilerie II à Seyssinet-Pariset.

La commune se trouve incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les ICPE.

Ce site de Seyssinet-Pariset spécialisé dans la mise en ultrapropreté de pièces et éléments issus des équipements de process des unités de production de l'industrie du semi-conducteur, le site dispose d'installations de traitement de surface, pour un nettoyage chimique (bains de traitement) et mécanique (sablage, microbillage).

J'ai bien noté que depuis 2014, l'implantation de nouvelles lignes de traitement nécessite une régularisation administrative (demande d'autorisation ICPE, rubrique 2565 de la nomenclature, le volume des bains actifs de traitement étant de 8500 litres). La nature des aménagements opérés s'inscrit dans la dynamique de développement du site.

Compte tenu des principaux enjeux environnementaux que sont la qualité des sols et des eaux souterraines ainsi que la qualité de l'air, les choix techniques sont justifiés : le volume total de bains de traitement est directement lié à la multiplication des lignes pour un traitement spécifique selon le type de contamination et l'origine des pièces.

Les questions environnementales sont prises en compte notamment le choix de réduire à zéro effluents industriels rejetés en milieu aquatique (élimination en filière déchets).

Le budget pour la protection de l'environnement s'élève à 150 000 €.

L'étude d'impact permet de conclure à l'absence d'effets notables après mise en place d'un ensemble de mesures pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation (pas d'impact paysager, pas de nuisances sonores, pas d'effluents industriels, pas d'impact des consommations d'eau, sols protégés par des systèmes de rétention, trafic généré faible, rejets atmosphériques conformes, équipements spécifiques pour le traitement des rejets atmosphériques, filtres pour les machines de traitement mécanique et systèmes de captation des émanations de produits chimiques à la source, déchets éliminés vers un centre de

VILLE DE SEYSSINS

traitement). L'analyse des risques sanitaires permet de conclure à une absence de risque des installations pour la santé. Le pétitionnaire s'engage à évacuer les produits dangereux et déchets industriels lors de la cessation d'activité.

L'analyse des risques accidentels par l'évaluation du scenario de déversement (lors d'une livraison) et feu de liquide inflammable conclut à une légère sortie du site sans atteindre d'habitation ni d'établissement recevant du public. Des moyens de protection contre l'incendie sont disponibles. Une rétention permet également de collecter d'éventuels épandages accidentels ou les eaux d'extinction en cas d'incendie.

L'autorité environnementale (préfet de région) conclut en l'absence d'enjeux environnementaux significatifs compte tenu d'une part de son implantation dans une zone industrielle en dehors de zones naturelles sensibles et d'autre part, du fait de la situation de régularisation administrative.

Dans ce cadre, et compte tenu des conclusions de la réunion de la commission « urbanisme, environnement, déplacements, travaux, ERP, projets » qui a eu lieu mercredi 24 janvier, j'apporte, au nom du conseil municipal, un avis favorable à ce projet.

L'enquête publique se déroulant du 8 janvier au 9 février 2018 inclus, je vous remercie de bien vouloir l'indiquer dans le rapport d'enquête.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Fabrice HUGELE

MAIRIE DE SEYSSINS ISÈRE

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - Fax 04 76 21 79 13 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr

Mail reçu de Mme Joelle Mourier (DDPP)
le 02 mars 2018.
La commissaire enquêteur
DUVAL Jean-Marc.

Monsieur.

Ci-dessous. l'avis de la ville de Grenoble pour UPSGI et bien d'autres.
Salutations.

Joelle MOURIER
Service Environnement
Tel : 04 56 59 49 61

Direction départementale de la protection des populations
Espace Le Doyen, 22 av. Doyen Louis Weil - CS6 – 38028 Grenoble cedex 1
Tél : 04.56.59.49.99 Télécopie : 04.76.84.55.87 mel : ddpp@isere.gouv.fr

-------- Message transféré --------
Date : Thu, 1 Mar 2018 14:58:32 +0000
De :> PERRAUD Audrey (par Internet) <audrey.perraud@grenoble.fr>
Répondre à :PERRAUD Audrey <audrey.perraud@grenoble.fr>
Pour :MOURIER Joelle - DDPP 38/IC <joelle.mourier@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Ayant repris une partie des mission de ma collègue Christine Simoens en plus de ma charge initiale, **il a été convenu que lors des avis demandé hors du périmètre de la Ville de Grenoble, le Conseil Municipal ne rendrait pas un avis et qu'il y aurait donc un accord tacite.**

Meilleures salutations,

Audrey PERRAUD

ingénieur Sanitaire

Service Hygiène Salubrité Environnement

Ville de Grenoble

04.76.03.72.52.

De : MOURIER Joelle - DDPP 38/IC [mailto:joelle.mourier@isere.gouv.fr]
Envoyé : jeudi 1 mars 2018 14:09
À : PERRAUD Audrey
Objet : Re: [INTERNET] RE: GRENOBLE ALPES METROPOLE - Projet BIOMAX

Merci. Qu'en est-il pour **UPSGI à Seyssinet** ?
Salutations.

Joelle MOURIER
Service Environnement
Tel : 04 56 59 49 61

Direction départementale de la protection des populations
Espace Le Doyen, 22 av. Doyen Louis Weil - CS6 – 38028 Grenoble cedex 1
Tél : 04.56.59.49.99 Télécopie : 04.76.84.55.87 mel : ddpp@isere.gouv.fr